

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU - SEANCE DU 25 JANVIER 2022

Le mardi 25 janvier, à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie suite à la convocation adressée le 19 janvier 2022 par Monsieur le Maire et affichée le même jour.

Présents : Pierre JAUBERTIE, Annick CIRARD, Michaël VIGIER, Brigitte BAZINGETTE, Michel COURDEAU, Alain COLLIN, Pierre HENNINOT, Isabelle PALFRAY, Sandrine HIVERT, Emmanuel MOUTON, Damien PASQUET, Pauline AUBLANT, Guillaume DELPRAT, Olivia DARTINSET, Christian BESSE.

Excusés : Cendrine LAGRANGE a donné procuration à Pierre JAUBERTIE, Philippe DUPUY a donné procuration à Pierre JAUBERTIE

Absente : Gaelle NOUZAREDE

La séance est ouverte à 18 h 35, Pauline AUBLANT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Christian BESSE demande s'il a été prévu d'installer une toile ou des baguettes sur la clôture récemment installée au cimetière, afin de masquer la vue du cimetière pour les automobilistes venant de la route de Périgueux. Michaël VIGIER répond que des devis ont été demandés pour les 2 versions à plusieurs fournisseurs. Le coût des baguettes est cependant beaucoup plus onéreux que celui de la toile. L'achat sera prévu au B.P. 2022

I Commissions communales

a) Intervention d'Annick CIRARD

Annick CIRARD demande aux élus, dans l'impossibilité de distribuer pour des raisons légitimes, le bulletin municipal dans un délai correct, de prévenir afin que d'autres conseillers puissent assurer la distribution dans un délai correct. Concernant le marché, l'idée de regrouper les quelques commerçants habituellement sur la place Marty dans la Grand Rue a fait grincer des dents. Un vote sera réalisé auprès des commerçants non sédentaires et permettra de prendre la décision du vote majoritaire.

Le dernier spectacle à l'Atrium, en raison de la crise sanitaire, a attiré 50 spectateurs seulement mais a été unanimement reconnu pour sa qualité. Il est prévu de mettre l'accent encore plus sur la communication afin d'informer un plus large public et attirer plus de monde. Annick CIRARD rajoute que les faibles recettes vont entraîner des pertes financières en espérant que les prochains spectacles puissent apporter des bénéfices.

b) Intervention de Emmanuel MOUTON

A la demande de Nathalie DUPUY, absente excusée, Emmanuel MOUTON fait le point sur la dernière commission. Différents projets sont à l'étude notamment la mise en valeur du lavoir, une approche sur le cheminement des handicapés dans le centre-bourg, la mise en place de parc à vélos, la création de jardins partagés ou ouvriers pour lesquels une réflexion sera menée au travers d'expérience menée dans d'autres collectivités. Monsieur le Maire précise à ce sujet que les jardins ouvriers sont prévus derrière le futur lotissement communal, à proximité de la future gendarmerie.

II Comptabilité - Finances

a) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Etant donné que la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Etant donné que jusqu'à l'adoption du budget 2022, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

Dépenses concernées au 25 janvier 2022

<i>Entreprise</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
<i>Ets TEYSSANDIER</i>	<i>Création d'une ligne électrique au presbytère</i>	<i>2313</i>	<i>1 017 € 48</i>
<i>Ets ARNAUD</i>	<i>Création de prises de courant - Salle Marie Charbonnier</i>	<i>2313</i>	<i>708 € 00</i>

Le Conseil accepte à l'unanimité.

b) Révision des loyers 2022

LOCATAIRE	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL
Révision au 1^{er} janvier		
GARAGE – (M. Dessoudeix)		174.57 €
APPARTEMENT FENELON N°1 - (Mme Chinours)	226.78 €	
APPARTEMENT FENELON N°2 - (M.Semis)	406.44 €	
APPARTEMENT FENELON N°3 - (Mme Labrousse)	226.78 €	
Logement 1 ^{er} étage Maison du Tourisme	242.86 €	
APPARTEMENT MAIRIE 1 ^{ER} Etage - (Mme Poret / M.Rabelle)	609.65 €	
Révision au 1^{er} Mars		
GARAGE (M. Diana)	37.06 €	
APPARTEMENT FENELON N°4 - (Mme Besse)	457.25 €	
Révision au 1^{er} Mai		
GARAGE – (M. Terranova)	37.06 €	
Révision au 1^{er} Juin		
GARAGE – (M. Rubio)	63.53€	

Accord à l'unanimité.

c) Tarifs des spectacles de l'Atrium

Monsieur le Maire rappelle la programmation culturelle du premier semestre 2022 et indique qu'il est nécessaire de prévoir les tarifs des différents spectacles.

S'agissant de spectacles à budget sensiblement égal, il propose d'appliquer un tarif unique pour les spectacles à savoir :

- Tarif plein : 14 €
- Tarifs enfants / jeunes, demandeur d'emploi : 6 €
- Pass famille pour 1 spectacle :
 - o 2 adultes + 1 enfant : 25 €
 - o 2 adultes + 2 enfants : 30 €
 - o 1 adulte + 2 enfants : 19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs susvisés.

d) Tarifs des marchés

a. Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une diminution des tarifs avait été appliquée lors du confinement en 2020 afin de soutenir le commerce alors très touché par la pandémie. Il rajoute que, depuis, les commerçants ont repris une activité normale et propose de reprendre, à compter du 01 avril 2022, les tarifs d'avant la covid, à savoir :

Tarif journalier

- Jusqu'à 3 mètres : 4 € 50 l'emplacement
- De 3 à 4 mètres : 5 € 00 l'emplacement
- De 4 à 6 mètres : 5 € 50 l'emplacement
- Plus de 6 mètres : 0 € 40 le mètre supplémentaire

Abonnements trimestriels sous forme de carte

- Jusqu'à 3 mètres : 32 € 00
- De 3 à 4 mètres : 36 € 00
- De 4 à 8 mètres : 43 € 00
- Plus de 8 mètres : 45 € 00

Si branchement électrique : 25 € 00 supplémentaire

Si 3 trimestres achetés, le quatrième à prix réduit

- Jusqu'à 3 mètres : 28 € 00
- De 3 à 4 mètres : 32 € 00
- De 4 à 8 mètres : 38 € 00
- Plus de 8 mètres : 39 € 00

Tarif hors enceinte du marché, quelque que soit le jour

- Montant forfaitaire : 20 € 00 l'emplacement
- Branchement électrique : 2 € 00 redevance
- Eau : 0 € 50 (redevance)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs susvisés.

b. Marché des producteurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant la période estivale, de la mi-juin à la mi-septembre, un marché des producteurs locaux est organisé tous les dimanches, en centre-bourg, place de la Halle, par la municipalité, en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Il précise que ces producteurs doivent s'acquitter d'une redevance et demande alors au conseil de se prononcer sur le prix de l'abonnement saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité Fixe la redevance saisonnière à 25 €,

e) Marché aux truffes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant la période hivernale, de novembre à février, un marché contrôlé aux truffes est organisé par la Fédération départementale des trufficulteurs tous les lundis, en centre-bourg, place de la Halle.

Il précise que cette fédération doit s'acquitter d'une redevance et demande alors au conseil de se prononcer sur le prix de l'abonnement saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et fixe l'abonnement saisonnier à 100 €.

Par ailleurs, une réflexion est à mener sur le maintien du jour et ou de l'heure de ce marché, identique à celui de Saint Alvère. Un contact sera pris avec les organisateurs pour évoquer le sujet.

f) Tarification sociale -cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté, avec pour objectif, de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à 8 tranches, selon le quotient familial, comme suit :

Quotient familial	Restaurant Scolaire
de 0 à 370	1 € 00
de 371 à 570	1 € 00
de 571 à 690	1 € 00
de 691 à 800	1 € 00
Quotient familial	Restaurant Scolaire
de 801 à 960	3.23
de 961 à 1170	3.36

de 1171 à 1500	3.47
de 1501	3.61
non fourni	3.73
Personnel enseignant et extérieur	7.49
Personnel communal affecté aux services scolaires	5.45

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la tarification sociale selon le tableau ci-dessus,
- **Dit** que la tarification sociale est applicable à compter du 01 janvier 2022,

III Demande de subventions

Monsieur le Maire indique que 2 projets ont fait l'objet d'une étude de faisabilité par l'ATD 24, à savoir :

- Création d'un espace de loisirs intergénérationnel à côté de l'Atrium,
- Aménagement des ateliers municipaux

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander toute type de subventions pour ces projets.

IV SDE 24 - Future gendarmerie

- a) demande d'étude éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les études concernant les travaux de la future gendarmerie, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux, sont en cours. Il précise qu'une voie commune sera créée permettant l'accès aux services de gendarmerie et aux futurs 3 lots communaux. Il explique qu'il conviendrait de demander une étude au SDE 24 afin de prévoir l'éclairage public dans ce futur secteur. Approbation de l'assemblée.

V Grand Périgueux

a) Rapport d'activité 2020

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités.

b) CLECT

Monsieur Maire rappelle au conseil que le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique soit reversé à chaque commune sous la forme d'une attribution de compensation.

Cette attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse assurer le financement. Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et sont figés dans le temps.

L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée au cours d'une CLECT, où chaque commune est représentée. Le conseil communautaire a fixé le 23 juillet 2020 sa représentation à 3 membres pour

la commune de Périgueux, 2 membres pour Boulazac-Isle-Manoire, Coulounieix-Chamiers et Trélissac et un élu pour les autres communes.

La CLECT s'est réunie le 17 novembre 2021 afin de déterminer l'évaluation des impacts suivants :

- 1 : l'évaluation des charges concernant la rétrocession des itinéraires alternatifs Nord-Est et Sud-Est,
- 2 : l'ouverture en journée entière le mercredi de l'ALSH de Chancelade et Coulounieix-Chamiers,

Monsieur le Maire précise que la commune de Vergt n'est pas impactée pour ces modifications cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du Grand Périgueux du 17 novembre 2021.

VI Périgord Habitat - construction de 8 logements sociaux

a) Proposition de découpage de parcelles

Dans le cadre de la construction de 8 logements sociaux, Périgord habitat a proposé un redécoupage des parcelles après travaux, actuellement partagées par Périgord habitat et la commune. Ce redécoupage laisse Périgord Habitat propriétaires du bâti et des annexes et rétrocède à la commune la voirie, les espaces verts et l'éclairage public. Monsieur le Maire précise qu'une convention de rétrocession sera signée entre les différentes parties (Périgord habitat, Grand Périgueux, SLAEP Cœur d'eau et la commune).

Le conseil municipal se montre favorable à ce découpage.

b) participation financière

Monsieur le Maire fait part du projet de construction de 8 logements par Périgord Habitat, sur un terrain situé rue du Moulin de Ripaille, en lieu et place des 17 logements vétustes démolis dernièrement.

Il précise qu'il est d'usage que les communes participent au financement de tels projets et en rappelle l'intérêt social.

Il rajoute que la commune n'a pas d'obligation de participation mais précise que le Grand Périgueux n'apportera son soutien financier que si la commune participe elle-même (règle du 1 pour 1). Il indique que la commune peut également valoriser cette participation « en nature » en prenant en charge, par exemple, l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de participer à hauteur de 12 000 € (8 logements x 1 500 €),
- Indique qu'en contrepartie, Périgord Habitat doit s'engager à réaliser l'éclairage public,
- Rappelle qu'une convention de rétrocession des espaces et équipements communs sera signée entre les parties concernées,
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

VII Enquête publique

a) Rapport et avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire -enquêteur, lequel a donné un avis favorable sur la cession de 2 parcelles d'une contenance de 23 ca situées route du dernier croquant, à M.Mme SERRE. Le Conseil se montre favorable à cette cession.

b) Mise en demeure d'acquérir et proposition du prix de vente

Comme l'impose la procédure, le conseil municipal doit proposer un prix de vente et mettre en demeure les acheteurs potentiels d'acquérir les parcelles concernées.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles F n° 980 et 981 d'une surface de 23 m² en nature de délaissé de voirie,
- Constate le déclassement du domaine public de ces parcelles,
- Autorise la cession au profit de M.Mme SERRE Alain pour 11 € 50 (23 m² x 0 € 50).
- Décide que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VII Collectif des associations

a) Désignation des délégués

Monsieur Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association du Collectif des Associations, lequel souhaite que soient nommés deux représentants de la commune, comme le prévoit les statuts.

Il précise que ces deux représentants seront amenés à siéger au conseil d'administration.

Sont alors nommés, à l'unanimité :

- Alain COLLIN, conseiller municipal,
- Michel MALLET, représentant l'association vernoise, Gymnastique Volontaire.

IX Commission communales

a) Intégration de Christian BESSE à la commission « voirie »

Monsieur Maire fait part de la demande de Christian BESSE, conseiller municipal, d'intégrer la commission « voirie ». A l'unanimité, le Conseil municipal intègre Christian BESSE dans la commission « voirie »,

b) Désignation d'un référent « accessibilité »

Monsieur Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a consacré l'égalité des droits et des chances, ainsi que l'inclusion des personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre, notamment au niveau de l'accessibilité, est un enjeu important des politiques publiques que le Maire se doit de mettre en œuvre.

Il fait part de la demande de Monsieur le Préfet de désigner un référent « accessibilité » au sein du Conseil municipal, lequel sera destinataire d'informations utiles sur les procédures et les dossiers particuliers tels l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) ou le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Nathalie DUPUY référente « accessibilité »

X Questions diverses

a) Radar pédagogique

Christian BESSE propose de faire installer gratuitement un radar pédagogique aux abords d'Intermarché afin d'inciter les automobilistes à lever le pied. En effet, suite à une réunion avec René MATON, responsable de l'unité d'aménagement départementale du secteur de Périgueux, il s'avère que la Préfecture peut proposer ce type de prêt.

b) Réduction de l'éclairage public

Christian BESSE informe l'assemblée qu'une commission communale étudie actuellement les possibilités de réductions de l'éclairage public sur certains secteurs de la commune et à certaines tranches horaires.

L'ordre du jour est levé à 19 h 40

SIGNATURE DES ELUS

Pierre JAUBERTIE, Maire	
Annick CIRARD, 1 ^{ère} adjointe	
Michaël VIGIER, 2 ^{ème} adjoint	
Brigitte BAZINGETTE, 3 ^{ème} adjointe	
Michel COURDEAU, 4 ^{ème} adjoint	
Nathalie DUPUY, 5 ^{ème} adjointe	
Alain COLLIN, conseiller municipal	
Pierre HENNINOT, conseiller municipal	
Cendrine LAGRANGE, conseillère municipale	
Isabelle PALFRAY, conseillère municipale	
Sandrine HIVERT, conseillère municipale	
Emmanuel MOUTON, conseiller municipal	
Gaëlle NOUZAREDE, conseillère municipale	

Damien PASQUET, conseiller municipal	
Pauline AUBLANT, conseillère municipale	
Guillaume DELPRAT, conseiller municipal	
Olivia DARTINSET, conseillère municipale	
Christian BESSE, conseiller municipal	
Philippe DUPUY, conseiller municipal	

